

Mairie de HAUTECOURT-ROMANECHE

**ARRETE MUNICIPAL
PRONONCANT LA FERMETURE
DE l'île de Chambod**

Le Maire de HAUTECOURT-ROMANECHE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant les travaux de réhabilitation du site de l'île Chambod,

Considérant qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès au public à l'île Chambod située 2907, route du Port 01250 HAUTECOURT-ROMANECHE

ARRETE

Article 1er : Il est strictement interdit au public de pénétrer sur le site de l'île CHAMBOD pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux :
-personnels des entreprises en charge des travaux
-personnels et élus du syndicat mixte et d'aménagement de l'île Chambod.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, l'apposition de pancartes et la mise en œuvre de barrières.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire et le Commandant du groupement de gendarmerie de Ceyzériat sont chargés de l'exécution du Présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame la Présidente du syndicat mixte et d'aménagement de l'île Chambod.

Fait à HAUTECOURT-ROMANECHE, le 30 mars 2021

Le maire, Marc ROCHET

